

République Française

*Département
de la Meuse*

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'AIRE A L'ARGONNE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation : mercredi 05 avril 2023

Administrateurs : 21

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents : 13

Votants : 16

Présents : Martine AUBRY, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Luc GERARD, Noëlle JACQUEMET, Dominique JEANNESSON, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Dominique MARECHAL, Nathalie PHILIPPOT, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Madeleine MOUTON

Représentés : Evelyne BERTHAUX, Mathilde DECHEPPE, Anne RAMAND

Excusés : Claude THOMAS, Pascale ZEHR, Guillaume PALIN

Absents : Sophie CHARRIOT, Dominique DIDIER

DCA_2023_08 - Objet : Adoption du règlement budgétaire 2023-2026 suite au passage de la nomenclature M57

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT, Vu l'avis de la commission finances du 16 février 2023.

Le conseil d'administration a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil d'administration du 20 décembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du CIAS de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 mai 2023 et publié ou notifié le 10 mai 2023
--